



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

25 août 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° 2015-1411 du 7 mai 2015 portant autorisation d'extension de 10 places de services de soins d'accompagnement et de réhabilitation au sien du service de soins infirmiers à domicile de Privas (département de l'Ardèche) géré par la Mutualité française Ardèche-Drôme ;

- arrêté n° 2015-3194 en date du 18 août 2015 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Métropole Savoie – site de Chambéry (73000).

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ
SOCIALE – ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LYON**

- arrêté n° 15-205 en date du 18 août 2015 modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du département de l'Isère.



Arrêté N° 2015-1411

Autorisation d'extension de 10 places de services de soins d'accompagnement et de réhabilitation au sein du service de soins infirmiers à domicile de Privas (07) (N° Finess 07 078 397 2) géré par la Mutualité Française Ardèche Drôme (N° Finess 07 000 064 1).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Rhône-Alpes pour la constitution de 12 équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu le dossier de candidature présenté par la Mutualité Française Ardèche-Drôme (07), représentée par sa directrice, sise 1 avenue de Chomérac à Privas, pour l'extension de 10 places du SSIAD de PRIVAS dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées malades d'Alzheimer sur le territoire de la filière gériatrique n°29 Ardèche Méridionale ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, y compris les malades jeunes, ces dernières étant accompagnées à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le projet de la Mutualité Française Ardèche-Drôme permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique, et de partenariats noués attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique régionale de maillage des équipes spécialisées Alzheimer à domicile par territoire de filière gériatrique et participe ainsi de la couverture de la filière gériatrique n°29 Ardèche Méridionale ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à transmettre régulièrement des indicateurs d'activité et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme-Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile de PRIVAS est accordée à la Mutualité Française Ardèche Drôme pour délivrer la prestation "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité globale du service à 44 places pour personnes âgées et à 5 places pour personnes handicapées. Cette nouvelle prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide-soignant et

d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie pour cette prise en charge.

Article 2 : La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Cantons	Communes
Le Cheylard	Accons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Beauvène, Borée, Le Chambon, Chanéac, Le Cheylard, Dornas, Dunières-sur-Eyrieux, Gluiras, Intres, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Marcols-les-Eaux, Mariac, Nonières, Les Ollières-sur-Eyrieux, La Rochette, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort.
Le Pouzin	Baix, Le Pouzin, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien-sous-Chomérac.
Privas	Ajoux, Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freysenet, Gourdon, Lyas, Pourchères, Pranles, Privas, Rochessauve, Saint-Priest, Veyras.
La Voulte-sur-Rhône	Beauchastel, Charmes-sur-Rhône, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Laurent-du-Pape, La Voulte-sur-Rhône.

Article 3: Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'une intervention par semaine.

Article 4: Une visite de conformité sera effectuée pour vérifier que les conditions du cahier des charges sont respectées.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné au respect du cahier des charges et de l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : autorisation d'une équipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation, soit 10 nouvelles places au SSIAD, sur triplet 3

Entité juridique : Mutualité Française Drôme-Ardèche
Adresse : 1 Avenue de Chomérac – 07000 PRIVAS

N° FINESS EJ : 07 000 064 1
Statut : 47 – Société Mutualiste

Etablissement : Service de soins infirmiers à domicile

Adresse : 1 Avenue de Chomérac – 07000 PRIVAS
N° FINESS ET : 07 078 397 2
N° Siret : 776 229 460 00113
Catégorie : 354

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010	5	25/11/2012	5	09/07/2013
2	358	16	700	34	31/03/2008	34	31/03/2008
3	357	16	436	10	Arrêté en cours	/	/

Article 8: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9: La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 Mai 2015

La Directrice générale
Par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age
signé
Marie-Hélène LECENNE

**Arrêté n°2015-3194 en date du 18 août 2015
autorisant le transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)
du Centre Hospitalier Métropole Savoie – site de CHAMBERY (73000)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande du 31 mars 2015 de Monsieur Guy-Pierre MARTIN, Directeur général du Centre Hospitalier Métropole Savoie, réceptionnée le 2 avril 2015, afin d'obtenir l'autorisation de transférer la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement sise actuellement : Bâtiment J.DORSTTER – Square Massalaz, dans les locaux du nouvel hôpital – Place Lucien Biset à CHAMBERY (73000) ;

Vu l'arrêté n°2012-4666 en date du 19 octobre 2012 portant modification de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Chambéry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1960 portant licence de création n°94 de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Chambéry ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 7 août 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 juillet 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont le transfert a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et en partie aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

Considérant que les locaux où seront réalisées les préparations de médicaments stériles, hors URCC, ne sont pas conformes au chapitre 6 des Bonnes pratiques de préparation concernant les sas réservés au matériel, aux matières premières et au personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie en vue de transférer sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) sur le site sis :

Place Lucien Biset
BP 31125
73011 CHAMBERY CEDEX.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Métropole Savoie est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- ✓ Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
 - la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques à l'exception des préparations de médicaments stériles. la réalisation des préparations est autorisée au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée de Cytotoxiques (URCC). la division des produits officinaux.
- ✓ Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique :
- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5,
 - la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2,
 - la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1,
 - la préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
 - la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au niveau N-2 du bâtiment "Nouvel Hôpital" exceptés :

- pour l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, réalisée au Niveau N-2 du bâtiment "l'EVEILLON"
- pour l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques, réalisée au sein du bâtiment "Pavillon SAINTE HELENE"

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Métropole Savoie est autorisée à effectuer pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie conformément aux 5^{ème} et 7^{ème} alinéas de l'article L.5126-2 du code de la santé publique la stérilisation de dispositifs médicaux ;

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à desservir « les 10 sites suivants » implantés dans « les zones géographiques suivantes » :

1. **Site de CHAMBERY (Nouvel Hôpital, Bâtiment "l'EVEILLON", Pavillon "SAINTE HELENE")** – n°FINESS 73 000 003 1
Place Lucien Biset – BP 31125
73011 CHAMBERY CEDEX
2. **"Hôtel Dieu"** – n° FINESS 73 078 355 2
Place François Chiron
73000 CHAMBERY
3. **USLD "Les Terrasses de l'Horloge"** – n°FINESS 73 078 531 8
Place François Chiron
73000 CHAMBERY
4. **EHPAD "Les Terrasses de l'Horloge"** – n° FINESS 73 078 538 3
Place François Chiron
73000 CHAMBERY
5. **EHPAD "Césalet Dessus"** – n°FINESS 73 078 357 8
Route de la Cascade
73000 CHAMBERY
6. **EHPAD "Césalet Dessous"** – n°FINESS 73 078 357 8
2 rue Jean-Baptiste Richard
73000 JACOB-BELLECOMBETTE
7. **EHPAD "La Cerisaie"** – n° FINESS 73 078 537 5
Place François Chiron

73000 CHAMBERY

8. **EHPAD "Les Berges de l'Hyères"** – n°FINESS 73 000 820 8
Rue Paul Verlaine
73000 CHAMBERY
9. **Maison d'arrêt de CHAMBERY - Unité sanitaire** – n°FINESS 73 XXX
1 rue Belledonne
73000 CHAMBERY
10. **Centre Pénitentiaire d'AITON - Unité sanitaire** – n°FINESS 73
Les Gabellins – BP 2
73221 AIGUEBELLE CEDEX

Le Centre Hospitalier Métropole Savoie est autorisé pour une structure d'hospitalisation à Domicile (HAD) de 30 places intervenant sur les territoires de :

- CHAMBERY,
- AIX-LES-BAINS,
- COMBE DE SAVOIE / VAL GELON,
- AVANT PAYS SAVOYARD.

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 2 juin 1960 portant licence de création n°94 de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Chambéry est abrogé.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de madame le Ministre des Affaires Sociales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 9 : La directrice de l'Efficiences de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Par délégalion,
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins

signé

Céline VIGNÉ

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

ARRÊTE SGAR N° 15-205

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-304 du 19 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère,
- VU** la désignation formulée par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Isère en date du 10 juillet 2015,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rhône-Alpes Auvergne,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-304 du 19 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF), Madame Laure REDJADJ actuellement suppléante est nommée membre titulaire suite à la démission de Madame Sarah MONTAUDON ; Monsieur Jean-Claude LEJEUNE est nommé membre suppléant en remplacement de Madame Laure REDJADJ :

TITULAIRE	Madame	REDJADJ	Laure
SUPPLÉANT	Monsieur	LEJEUNE	Jean-Claude

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à LYON, le 18 août 2015
Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales,

Géraud d'HUMIÈRES